

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.39.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Achat de 13 hectares pour la protection foncière dans la Calanque de Sormiou à Marseille - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Délégation de Rivages PACA - Aide exceptionnelle à l'investissement 2020 - aide complémentaire.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le 15ème Vice-président, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Créé en 1975, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature. Il est composé de services centraux et notamment de 10 délégations de rivages, dont la Délégation Provence Alpes-Côte d'Azur.

Le Département est conscient de la valeur écologique, sociale, économique et culturelle de son territoire et notamment de son littoral. Il a fait le choix de préserver une part significative d'espaces naturels en aidant notamment les communes au titre de cette politique ambitieuse.

Dans ce contexte, par délibération n° 232 de la Commission permanente du 13 décembre 2019, le Département a apporté son soutien financier à trois projets menés par la Délégation de rivages Provence Alpes-Côte d'Azur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, soit une subvention globale de 989 641 € sur une dépense subventionnable globale de 1 807 509 €

Parmi ces projets, l'acquisition d'une parcelle de 13 hectares située en bord de mer pour la protection de la calanque de Sormiou à Marseille a subi une surenchère lors de l'adjudication. C'est la raison pour laquelle une aide complémentaire est sollicitée pour porter la participation totale du Département à hauteur de 50 % du nouveau coût d'achat actualisé à 1 023 000 € (au lieu de 930 000 €).

Pour ce projet qui ne bénéficie par d'autres financeurs, la subvention exceptionnelle complémentaire du Département pourrait être fixée à 46 500 € portant l'aide financière globale à 511 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Par délégation, le 15ème Vice-président

Lucien LIMOUSIN

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL